



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2021-01-04-002 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales (3 pages) Page 3
- 56-2021-01-04-001 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 budget Etat (3 pages) Page 6
- 56-2021-01-04-004 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociales du Morbihan (3 pages) Page 9
- 56-2021-01-04-003 - Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (3 pages) Page 12



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE
directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan,
pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du **4 JAN. 2021** portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence ;
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cyril DUWOYE, pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Cyril DUWOYE pour la gestion de la carrière du directeur ou de la directrice du Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan.

Article 5 : M. Cyril DUWOYE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes le - 4 JAN 2021

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned over the text 'Le préfet'.

Patrice FAURE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ PREFERCTORAL
donnant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,
directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan
responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;

32 Boulevard de la Résistance - CS 62541
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 22 07 20 20
www.morbihan.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État à M. Cyril DUWOYE

Vu l'arrêté préfectoral du **- 4 JAN. 2021** portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
303	Immigration et asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Régional
354	Administration Territoriale de l'Etat	Régional

Article 3 :

M. Cyril DUWOYE, directeur départemental peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 :

Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 23 000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État à M. Cyril DUWOYE est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le - 4 JAN. 2021

Le préfet,



Patrice FAURE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la république en date du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Bretagne ;

VU la circulaire n°6029- SG du 24 juillet 2018 du premier ministre, relative à l'organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'avis émis le 30 novembre 2020 par le comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU la validation du comité administratif régional de Bretagne écrit en date du 22 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan, placée sous l'autorité du préfet du Morbihan, exerce les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de protection des personnes vulnérables.

ARTICLE 2 : L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Une direction.
- De missions d'appui aux politiques interministérielles : la « mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité », la « mission promotion de la citoyenneté et de l'égalité » et la « mission stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et inspection, contrôle évaluation ».
- Le pôle lutte contre l'exclusion et protection des personnes.

ARTICLE 3 : La direction comporte, outre le directeur et son adjoint(e), un secrétariat de direction et une « unité de gestion et de suivi en faveur de l'accès aux droits ». Cette dernière est chargée du secrétariat du comité médical départemental et de la commission de réforme ainsi que du secrétariat du conseil de famille et des actes relevant la tutelle des pupilles de l'État.

ARTICLE 4 : Les missions d'appui aux politiques interministérielles ont les missions suivantes :

- La « mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité » est chargée de la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La « mission de prévention et de lutte contre la pauvreté et inspection, contrôle évaluation » est chargée des missions d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'audit des dispositifs financés par la DDCS et du pilotage départemental de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que de concourir à la politique d'insertion sociale des personnes en situation de handicap.
- La mission « promotion de la citoyenneté et de l'égalité » est chargée de la coordination administrative et budgétaire de la politique de la ville.

ARTICLE 5 : Le pôle « lutte contre les exclusions et protection des personnes » est chargé :

- de la prévention et de la lutte contre les exclusions, de la protection des personnes vulnérables, de la veille sociale, de l'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi que des fonctions sociales du logement et, à ce titre, met en œuvre la politique du logement d'abord ;
- du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;

- de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Il est organisé en trois blocs :

- veille sociale, hébergement d'urgence et d'insertion ;
- politiques d'accès et de maintien dans le logement ;
- demande d'asile et intégration des réfugiés.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, le 4 JAN. 2021

Le préfet 
Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2019 portant nomination de M. ESCAFFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu les avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan en date 22 juin 2020 ;

Vu la validation du comité de l'administration régionale écrit du 22 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), placée sous l'autorité du préfet du Morbihan, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, comprend les services suivants :

- la direction, à laquelle sont rattachés la mission stratégie, qualité, le contrôle de gestion, le pilotage, l'unité juridique, un.e chargé.e de mission « communication », un.e « assistant.e sécurité prévention », le.a chargé.e de mission « énergie marine renouvelable/SMVM », et le réseau territorial .

Le réseau territorial comprend :

- l'unité « système d'information à références spatiales »
- l'unité « études et observations territoriales »
- un.e chargé.e de mission «déplacements, énergie »

En outre, y sont rattachés les délégués territoriaux qui coordonnent l'action de la DDTM sur le territoire des arrondissements et pilotent les actions transversales pour le portage et la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État.

■ le service urbanisme et habitat (SUH), structuré comme suit :

la filière « habitat » composée de :

- l'unité « financement du logement » ;
- l'unité « politique de l'habitat » ;
- l'unité mission « renouvellement urbain ».

la filière « urbanisme » composée de :

- l'unité « animation et coordination de la filière application du droit des sols » ;
- l'unité « fiscalité de l'urbanisme » ;
- l'unité « urbanisme et aménagement » ;
- l'unité « animation de la filière planification ».

un.e chargé.e de mission « urbanisme »

■ le service eau, nature et biodiversité (SENB) qui comprend :

- l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ;
- l'unité « gestion des procédures environnementales » ;
- l'unité « nature, forêt et chasse » ;
- le pôle eau comprenant :
 - l'unité « eau et assainissement » ;
 - l'unité « milieux aquatiques ».

■ Le service aménagement de la mer et du littoral (SAMEL), qui comprend 2 pôles :

- le « pôle de Vannes-Auray » composé de :
 - l'unité « cultures marines » ;
 - l'unité « Vannes littoral » ;
- le « pôle de Lorient » composé de :
 - l'unité « Lorient littoral et sentier côtier » ;
 - la mission « mer et littoral ».

■ Le service activités maritimes (SAM), qui comprend :

- l'unité « pêche et formation professionnelle maritime » ;
- l'unité « marins – navires » ;
- l'unité « unité littorale des affaires maritimes » ;
- l'unité « action de l'État en mer » ;
- un chargé de mission « réglementation plaisance ».

Ces 2 services (SAMEL et SAM) constituent la délégation à la mer et au littoral (DML) de la DDTM du Morbihan.

- le service d'économie agricole (SEA), qui comprend :
 - l'unité « aides directes à l'agriculture » ;
 - l'unité « financement des exploitations agricoles » ;
 - l'unité « agronomie-foncier ».

- le service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité (SPACES), qui comprend :
 - l'unité « sécurité routière et crises » ;
 - l'unité « éducation routière » ;
 - l'unité « prévention, risques et nuisances » ;
 - l'unité « qualité de la construction ».

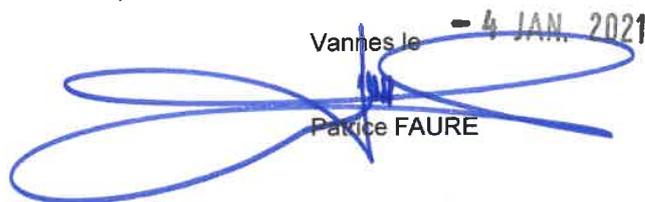
Article 3 : Outre les sites de Vannes (siège de la DDTM), de Lorient et d'Auray, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan comprend des agents localisés à :

- Pontivy

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan est abrogé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le - 4 JAN. 2021

Patrice FAURE